

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 mars 2022,
après convocation légale en date du 15 mars 2022,
le Conseil Municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Mme Nathalie TORTRAT, Maire,

Présents :

Mme TORTRAT, Maire

M. MAINGON, Mme HILAIRE, M. PANIER, Mme DUBAND, Adjoint

M. CABARRUS, Mme CHANLON, M. PUCCINELLI, M. GUIHARD, Mme ROBILLARD-DIABATE,

M. COUSIN, M. ILLY, Mme ANDRE, Conseillers Municipaux délégués

Absents :

Mme EBERT, M. TONI, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : M. ILLY

Mme TORTRAT déclare ouverte, à 21 heures 10 la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. ILLY secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2021 :

Approuvé à l'unanimité

Suite à la réception tardive d'une information complémentaire, Madame Le Maire demande l'autorisation au Conseil de rajouter un point n°6 à l'ordre du jour, portant sur l'adhésion à un groupement de commandes de la CAMG.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la présentation du point n°6 à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

I. Adhésion à la convention unique du Centre de Gestion :

Madame Le Maire donne la parole à Madame DUBOT, Directrice Générale des Services afin que soit expliqué aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement général du Centre de Gestion du 77.

Le CDG77 a pour objectif de soutenir les collectivités et établissements publics dans leur gestion des ressources humaines au quotidien, en assurant différentes missions obligatoires (organisation des concours et examens, création et vacances de postes, gestion des carrières...) ou facultatives.

Les compétences facultatives doivent répondre à un besoin général et leur financement est assuré par le taux de cotisation ou une participation spécifique prévue dans la convention unique, que Madame Le Maire propose de signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la signature de la convention unique du Centre de Gestion du 77.

II. Adhésion à la mise en place d'un service commun relatif aux systèmes d'information avec la CAMG :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la conférence des Maires, il a été demandé de poursuivre la mutualisation des services ressources, afin d'apporter une spécialité et une sécurisation technique dans les domaines où les technologies évoluent régulièrement.

La communauté d'agglomération de Marne et Gondoire entend compléter son offre de services auprès de ses communes par le biais des services suivants :

- Expertise et conseil
- Gestion de l'infrastructure fonctionnelle
- Gestion du parc informatique
- SAV

La commune de Gouvernes ayant été précurseur pour l'installation de la téléphonie, de l'informatique et de la fibre dans les bâtiments communaux grâce au service informatique de la CAMG, Madame Le Maire propose donc d'adhérer à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la signature de la convention de mise en place d'un service commun relatif aux systèmes d'information avec la CAMG.

III- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) :

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur MAINGON afin que celui-ci expose la valorisation de transfert de charges voté à l'unanimité lors de la commission réunie le 17 janvier 2022.

Lors de son intégration dans une intercommunalité, la commune se voit reverser chaque année l'équivalent des recettes fiscales que l'intercommunalité perçoit désormais à sa place (pour l'essentiel, ce sont des recettes provenant des entreprises ou des commerces).

Ce montant est diminué des dépenses que la CAMG assume désormais en lieu et place de la commune. La particularité est qu'on « cristallise » ces éléments chiffrés au moment de l'intégration et qu'on ne revient plus dessus ensuite, excepté lorsque la commune transfère à nouveau une compétence ou un service à la CAMG.

L'attribution de compensation

Son montant est déterminé par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées). Il s'agit d'une structure indépendante de la communauté d'agglomération, réunissant exclusivement des conseillers municipaux de chaque commune membre (un membre par commune).

La CAMG propose de nouveaux services aux communes et doit ajuster ses statuts en conséquence (cf point 5 de l'ordre du jour).

Pour cette année il est proposé 5 nouveaux services (compétences supplémentaires définies librement) impactant l'attribution de compensation des **seules communes désirant utiliser ces services** :

- Le service commun des RH
- Organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire
- Le service commun de la lecture Publique
- Le service commun des Beaux-Arts
- Le service commun de la communication

Le rapport de la CLECT établit pour ces communes la variation, des attributions de compensation, correspondante.

Gouvernes n'a donc pas de variation de son attribution de compensation cette année.

Ce rapport est soumis au conseil communautaire et à chaque commune.

La « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » fait partie de la compétence GEMAPI et n'entre pas dans le calcul de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le rapport de la CLECT.

IV. - Extension du périmètre du permis de louer à la rue Victor Hugo

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal des enjeux de l'extension du périmètre du permis de louer à la rue Victor Hugo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'extension du périmètre du permis de louer à la rue Victor Hugo.

V. Approbation des nouveaux statuts de la CAMG

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Marne et Gondoire a approuvé, lors de la séance du 14 février 2022, la modification des statuts pour notamment, élargir ses compétences supplémentaires à la gestion des eaux de ruissellement.

Les explications de Madame Le Maire s'appuie sur l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire (séance du 14 février 2022) pour expliquer que la CAMG pourra intervenir pour la création d'aménagements hydrauliques (zones de rétention, noues...) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelles agricoles exploitées, en matière de dommage à des biens et de sécurité à des personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les nouveaux statuts de la CAMG.

VI. Adhésion au groupement de commandes de la CAMG

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes, les thématiques proposées très diversifiées (fournitures de bureau, vêtements de travail, location de cars avec chauffeurs...) permettent ainsi une consultation en masse pouvant déboucher sur des tarifs très compétitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** d'adhérer au groupement de commandes de la CAMG.

INFORMATIONS DIVERSES :

Achat d'un terrain – parcelle AH72 :

Madame Le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'achat d'une parcelle référencée AH72 lieudit « Les Germinas », l'acte devrait pouvoir être signé sous seing privé.

La PAVE (plan local des mobilités) :

Le Plan Local des Mobilités a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus efficace et plus durable tout en prenant en compte les spécificités de notre territoire.

Ce plan aurait dû être abordé en 2009, l'équipe municipale souhaite mettre en place une Commission Communale d'Accessibilité qui aurait pour objectif la mise en œuvre d'un projet d'audit, diagnostic et plan financier du budget de travaux.

Lancement d'un appel d'offres pour le changement de prestataire de fourniture de repas en liaison froide :

Interpellée par le personnel périscolaire sur le gâchis et le manque de variété dans les plats proposés voir la fourniture de plats quasi identiques deux jours d'affilés, Madame Le Maire soucieuse de la qualité des repas servis à l'école de Gouvernes, interroge les élus sur l'opportunité de lancer un appel d'offres avec un nouveau cahier des charges pour le renouvellement du prestataire en charge de la fourniture des repas pour la prochaine rentrée scolaire de 2022/2023.

Fermeture du pont « Chemin Ferraille » :

Le chemin rural dit rue Ferraille perpendiculaire au chemin neuf se situe dans le hameau de Deuil. Il marque la limite entre Gouvernes et Conches-sur-Gondoire.

Un pont y enjambe la Gondoire qui est fortement endommagé par le passage récurrent des voitures et celles d'engins agricoles ou autres poids lourds. Ce pont est interdit aux véhicules de plus de 1,5 tonnes.

Pour conserver au chemin son caractère rural, éviter qu'il ne s'écroule, sur proposition de la commune de Conches et après avoir échangé avec les services de l'agglomération qui entretiennent la voirie du chemin Neuf, il a été décidé de fermer à la circulation automobiles le pont.

Choix du terrain pour l'aménagement d'une structure sportive :

Le terrain près du cimetière, initialement retenu pour accueillir une structure sportive pour nos jeunes enfants se révèle inadapté. Situé en contrebas d'une parcelle agricole, il devra faire l'objet d'aménagements hydrauliques destinés à prévenir les phénomènes de ruissellements et les risques de coulées de boues. Il pourra cependant être engazonné en partie et accueillir des cages de football, panier de baskets...

Allée du château de Guermantes :

Suite aux échanges avec des référents de comité de quartier riverains de l'allée du Château, il a été mis en évidence que cette allée n'était plus du tout entretenue.

Les herbes arrivent à hauteur de hanches, la pelouse n'est plus tondue, les mauvaises herbes y poussent en abondance, les peupliers ne sont plus entretenus et un est déjà tombé dans l'allée. Enfin une rangée de peupliers est située à moins de 15 mètres des habitations. La mairie après avoir pris contact par téléphone, a envoyé un mail aux gérants du Chateaufort pour que cette allée soit nettoyée.

Séance levée à 23 heures 10

Fait en Mairie, le 25 mars 2022

Le Maire,
Nathalie TORTRAT

